



DECISION ADMINISTRATIVE

N°135/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

**Engagement en vue de la délivrance de données cadastrales- 2023 -
à caractère personnel
avec la Direction Générale des Finances Publiques**

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir bénéficier des données cadastrales à caractère personnel de la commune de Vif détenues par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Le Maire

DÉCIDE

De souscrire l'engagement en vue de la délivrance par la Direction Générale des Finances Publiques de données cadastrales 2023 à caractère personnel. Cet engagement précise les conditions d'utilisation et de diffusion des données délivrées conformément à la législation en vigueur et notamment avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

De signer l'acte d'engagement en vue de la délivrance par la Direction Générale des Finances Publiques de données cadastrales à caractère personnel annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le **13 JUL 2023**
Par délégation du Conseil Municipal,
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint

Gérard BAKINN